



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire  
**CR/307**

Le 20 août 2009

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

### **A l'attention du Directeur général**

Madame, Monsieur,

1 Comme suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2009, de l'édition 2008 du Règlement des radiocommunications, une édition 2009 correspondante des Règles de procédure a été publiée. Cette nouvelle édition comprend toutes les révisions jusques et y compris les Règles approuvées énumérées dans les annexes de la Lettre circulaire CR/296 du 13 février 2009.

2 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 51ème réunion (6-10 juillet 2009), a approuvé l'adjonction ou la modification de certaines Règles de procédure.

3 Les Règles de procédure nouvelles ou modifiées figurent dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant au volume récemment publié (l'édition 2009 des Règles de procédure susmentionnée). Toutes les nouvelles Règles ou Règles existantes modifiées qui figurent dans l'Annexe prennent effet immédiatement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** [Règles de Procédure - Edition de 2009 - Mise à jour 1](#)

#### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56  
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch  
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: [itumail@itu.int](mailto:itumail@itu.int)  
<http://www.itu.int/>